

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailles a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des droits de place, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que définis ci-dessous :

Commerçants réguliers avec étal jusqu'à 10 mètres linéaires maximum	Par demi-journée	8 €
	Par jour	14 €
Commerçants occasionnels (type camions outillage ou vente au déballage) Petits cirques/marionnettes (inf. à 100 places)	Par jour	30 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de Vendée, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Pailles,
Le Maire,
Éric SALAÛN

